

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE
DU MILLENNIUM CHALLENGE
ACCOUNT -Togo**



REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL -LIBERTÉ -PATRIE

RESOLUTION N°2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

DEUXIEME RÉUNION, 03 décembre 2021, 16h00

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa deuxième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 26 novembre 2021 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Threshold du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le programme Threshold »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret °2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU, que chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la deuxième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU, que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente le contrat de travail du Procurement Manager ;

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et le rapport de cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal par le Président du Conseil d'Administration.



Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo

07 DEC 2021

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL - LIBERTE - PATRIE

**ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE
DU MILLENNIUM CHALLENGE
ACCOUNT -Togo**

RESOLUTIONS N°3 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

DEUXIEME RÉUNION, 03 décembre 2021, 16h00

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa deuxième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 26 novembre 2021 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du programme Threshold du Millennium Challenge Corporation entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »), signé le 14 février 2019 (le « programme Threshold »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret °2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

RÉSOLU que chaque membre du Conseil d'Administration présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la deuxième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve et adopte par la présente, l'accord de banque.

IL EST RÉSOLU que le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et le rapport de cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de signature du procès-verbal par le Président du Conseil d'Administration.



Don : BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo

07 DEC 2021